

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 11h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 20 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de votants : 27

Nombre de voix : 92

Présents titulaires (20) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Xavier DANAY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (5) :

Madame Sylvie AUBERT à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Claude BAUDIN à Madame Pascale BELLE
Monsieur Eric BERNARD à Monsieur Xavier DANAY
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY à Monsieur Alain DUBOURDIEU
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX

Absents Excusés (28) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
La Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Frankie ANGEBAULT est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_030 : AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE GIRONDE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE LIGNES DE COVOITURAGE ET LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE « PILOTAGE CONTRATS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-14,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n°2023_021 du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en date du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_043 du Comité Syndical du 18 décembre 2023 relative à la désignation des délégués de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Locale des Mobilités de Gironde, réunie le 18 septembre 2024, pour la mise en place de lignes de covoiturage sur les corridors de l'A10 et de l'A62, et pour la création d'un emploi à temps plein pour le pilotage des contrats liés au projet (mise en place et exploitation des lignes de covoiturage),

Considérant qu'en application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que, pour des besoins de continuité du service, les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L 332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'un poste d'attaché territorial à temps complet doit être créé pour permettre le recrutement d'un agent,

Considérant que le grade à créer sur un emploi permanent est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, sur le poste de Chargé(e) de « Pilotage des contrats »,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- **Décide de suivre l'avis 2024_007 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde (joint en annexe à la présente délibération),**
- **Décide la mise en place de lignes de covoiturage,**
- **Décide la création au tableau des effectifs du syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **Décide que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-14 du Code Général de Fonction Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget du syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;**
- **Autorise le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,



Frankie ANGEBAULT

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 02/10/2024
Qualité : Signature des documents PDF par le
président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoquée, s'est réunie en séance sous la Présidence de **M. Clément ROSSIGNOL PUECH**, Président,

Convocation faite le 11 septembre 2024

Nombre de délégués : 12

Nombre de voix : 15,15

Présents titulaires (7) :

- Monsieur AULANIER Benoist pour La Communauté de Communes de Montesquieu
- Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole
- Monsieur GALAND Jean pour le Département de la Gironde
- Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole
- Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur ROSSIGNOL-PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (2) :

- Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Absents titulaires excusés (5) :

- Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'agglomération du Libournais
- Monsieur DANAY Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
- Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur FUMEY Christophe pour le syndicat Sud Gironde Mobilités
- Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur AULANIER Benoist est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE DU 18 SEPTEMBRE 2024

AVIS 2024_007 : MISE EN PLACE DE LIGNES DE COVOITURAGE SUR A10 ET A62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu la délibération n°2023_021 du Comité syndical du 28 juin 2023 relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_022 du Comité syndical du 28 juin 2023 instaurant la levée du Versement Mobilité Additionnel (VMA) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024_012 du Comité syndical du 25 mars 2024 relative à l'adoption du budget annexe 2024,

Considérant la compétence obligatoire du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de voyageurs de ses membres,

Considérant la volonté des membres de la Commission Locale de Gironde de déployer une feuille de route intermodale à l'échelle de la Gironde,

Considérant le projet de SERM et sa dimension multimodale intégrant le covoiturage comme mode de déplacements pendulaires,

Considérant les résultats des études du schéma multimodal et de potentiel de covoiturage sur les corridors A10 et A62,

Considérant la feuille de route 2024 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde, et notamment l'orientation prise de lancer les lignes de covoiturage sur les corridors A10 et A62,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale des Mobilités de Gironde, à l'unanimité, émet un avis favorable sur :

- la mise en place d'un service de lignes de covoiturage sur les corridors A10 et A62, tel que décrit dans les études menées par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, et la création d'un ETP pour la gestion des contrats liés au projet (mise en place et exploitation des lignes de covoiturage).

**Le Président
de la Commission Locale
des Mobilités de la Gironde,**

Clément ROSSIGNOL PUECH

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr